



La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale



Comment utiliser les plateformes en ligne pour les locations de vacances



Ces locations ont pris de nos jours une place absolument incontournable sur le marché. Il semble que les Français ne peuvent plus s'en passer quand il s'agit de partir en vacances. Une étude qui a été publiée en 2021 montrait que 52% d'entre eux, et même 59% des Franciliens ont déjà utilisé au moins une fois ce type de plateforme pour trouver une location. Aujourd'hui, il y a un million de locations toutes plateformes confondues.

Côté propriétaire, il faudra s'intéresser à la commission sur chaque location, très variable d'un site à l'autre. 15% pour Booking et entre 14 et 16% pour Gîtes de France, mais 3% seulement pour Airbnb, HouseTrip et même 0% avec Leboncoin.

Côté vacancier, c'est exactement l'inverse. Les frais de service varient là aussi (14% chez Airbnb, jusqu'à 16% chez HouseTrip et 0% chez Booking). On notera aussi que le choix est plus large chez Airbnb : plusieurs centaines de milliers de locations en France. Il reste à considérer les conditions d'annulation, mais ces dernières dépendent surtout des propriétaires et très peu des plateformes. Au final, ne pas s'arrêter sur un seul site. La perle rare n'est peut être pas là où on pense la trouver.

Ne pas croire aux annonces un peu trop belles.

Si le rapport qualité/prix est vraiment très intéressant, il faut se méfier. C'est sans doute une arnaque. Et si l'annonce a été mise en ligne trois jours plus tôt, et qu'il n'y a aucun avis, il faut vraiment tirer la sonnette d'alarme. Le plus important est quand même de suivre des règles très précises en matière de règlement. Ne finaliser en aucun cas une transaction en dehors de la plateforme, même si l'on vous promet une réduction de prix en passant par un autre service et surtout pas pour payer sur un compte basé à l'étranger. Utilisez les outils mis à disposition par les plateformes. C'est le meilleur moyen d'avoir des garanties contre les arnaques. Du côté du propriétaire, il faut d'abord être le plus précis possible dans la rédaction de son annonce. Sans oublier de détailler le niveau d'équipement. Surtout, joindre un maximum de photos, et enfin vérifier le profil des demandeurs en consultant avis et commentaires qui ont été laissés par les précédents propriétaires.

L'échange de maisons.

Privilégier les sites spécialisés (Par exemple Home Challenges, Home Link ou Sweet Home). Ensuite, publier son annonce qui décrit son appartement ou sa maison avec des photos. Puis lancer une recherche pour un logement dans une région du monde, un pays, une ville où vous voulez partir. Et une fois que vous avez trouvé, proposez un échange. Sur le site uniquement, vous discutez des détails avec la personne qui est à l'opposé et vous finalisez les choses. Un abonnement annuel de l'ordre de 120 à 150 euros vous sera demandé. Bien sûr ce sera plus difficile d'échanger son studio en banlieue contre une villa de douze pièces avec vue sur la baie de San Francisco ! Pour échanger sa maison, on peut être propriétaire ou locataire . En effet, il n'y a pas de transaction financière, donc pas de sous location. Par conséquent il n'y a pas lieu d'avertir qui que ce soit. C'est un peu comme si vous receviez des amis en votre absence.

SITE DU MOIS Bonforfait.fr

Un site qui vous permet de rechercher les meilleurs forfaits proposés actuellement sur le marché.

<https://bonforfait.fr/>

Fraude à la Carte Bancaire



Victime d'une fraude à la carte bancaire, Monsieur D. s'est adressé à sa banque afin d'être remboursé des débits frauduleux comme le prévoit le Code Monétaire et Financier. N'obtenant pas satisfaction il a sollicité notre aide.

Le service relation client de la banque a réitéré son refus au motif que notre adhérent aurait fait preuve d'une négligence grave.

Dans la mesure où la banque attestait mais ne prouvait pas la négligence grave qui lui aurait permis de se soustraire à l'obligation de rembourser nous avons instruit un dossier que notre adhérent a transmis au médiateur chargé des litiges de ladite banque.

Après plus de 7 mois d'attente la banque a maintenu sa lecture du dossier mais a accepté de suivre l'avis du médiateur qui proposait qu'elle rembourse 900 euros sur les 1000 euros débités frauduleusement.

Notre adhérent a lui aussi accepté l'avis du médiateur. En effet une judiciarisation de l'affaire n'était pas à recommander.

C'est au banquier qu'il appartient de prouver la négligence grave. En cas de fraude, il suffit de l'aviser sans aucun commentaire superflu.

Ventes forcées organisées dans des magasins éphémères.



La direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Bas-Rhin a lancé ce jeudi 12 mai un appel à la vigilance concernant les arnaques dans des magasins de meubles éphémères.

Tout débute par un démarchage téléphonique. Les clients potentiels sont invités à se rendre dans un magasin d'ameublement pour y retirer des cadeaux, ou bien dans un local de vente inhabituel pour y participer à une démonstration commerciale. *"Ces vendeurs utilisent en effet des méthodes de vente particulièrement agressives et trompeuses susceptibles de vous porter préjudice"*, prévient la DDPP

Parmi les cas de figure les plus fréquents, on évoque notamment les ventes en bail précaire de meubles et les ventes au déballage d'articles de literie dans des hôtels ou restaurants. *"Convaincu par le discours commercial du vendeur ainsi que les remises importantes et les facilités de paiement proposées, vous avez acheté un ou plusieurs produits. Vous regrettez votre achat, mais vous êtes dans l'incapacité de contacter le vendeur."*

Les conseils de la DDPP...et aussi les nôtres.

- Si vous n'êtes pas intéressé par l'achat d'un meuble ou d'un article de literie, ne donnez pas suite à l'invitation. En dépit d'une présentation flatteuse, les cadeaux promis sont toujours de faible valeur, et la «loterie» donne systématiquement droit à un bon d'achat à valoir le jour de votre visite.
- Tous les meubles neufs mis en vente doivent comporter une étiquette sur laquelle figurent un certain nombre de mentions obligatoires. Prenez le temps de comparer les produits et les prix avec ceux vendus dans d'autres magasins de meubles ou d'articles de literie. Ne cédez pas aux éventuelles pressions des vendeurs pour conclure la vente le jour-même.
- Ne vous laissez pas influencer par le discours des vendeurs, qui vise uniquement à vous faire croire que vous faites une bonne affaire.
- N'accordez aucune confiance aux remises commerciales en cascade ou « exceptionnelles » qui vous sont consenties. Ces remises sont réalisées sur des prix artificiellement gonflés et sont proposées en réalité à tous les clients,
- Si les vendeurs vous proposent un crédit pour financer le bien, demandez une information claire sur les conditions de remboursement et le montant des mensualités, car les intérêts peuvent renchérir significativement le prix à payer. Ne signez jamais un document incomplet (par exemple, s'agissant de la date), a fortiori ne signez jamais un document en blanc.

Les recours en cas de litige:

- Si le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, il lui faudra néanmoins prouver qu'il a été démarché.

- S'il n'a pas reçu d'accord du prêteur sous huit jours après sa demande de « crédit affecté », il pourra faire annuler la vente.

D'où notre conseil : réagir au plus vite d'autant que les magasins ou vendeurs sont installés pour de courtes durées et peuvent changer d'adresse rapidement.

En cas de refus du magasin ou du vendeur de faire droit à la demande, ou si vous considérez avoir fait l'objet de pratiques commerciales trompeuses ou agressives (harcèlement, tentatives d'intimidation...), vous pouvez contacter la DDPP ou faire un signalement sur le [site internet SignalConso](http://site.internet.SignalConso).

Attention les arnaques aux fausses promotions explosent



Les arnaques en ligne aux fausses promotions ou aux faux bons d'achat ont augmenté depuis avril 2021 de 251 % !

Ces arnaques fleurissent en cette période de baisse du pouvoir d'achat et les arnaqueurs profitent de l'inflation.

En ce moment partout sur Internet des milliers de réductions et de bons plans. Avec leurs logos et leurs graphismes, elles ressemblent à de vraies annonces, mais ce n'est pas le cas. En cliquant sur une publicité vous êtes redirigé vers un site qui ressemble à une marque connue. Vous payez en toute confiance, mais ne recevrez jamais votre commande.

Vous avez alors laissé vos coordonnées bancaires et elles vont être utilisées pour effectuer des achats ou vous soutirez des sommes qui peuvent être conséquentes.

UFC Que choisir c'est 4000 bénévoles et 140 antennes locales à travers toute la France.

Vous êtes retraité et vous désirez vous investir dans la vie associative ou vous êtes encore dans la vie active mais vous avez du temps à consacrer aux autres: notre association peut vous intéresser.

Contactez-nous sur notre site ci-contre afin d'avoir un entretien avec nous.



ECHOS DES PERMANENCES